

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 92/2023

**Convention d'occupation du domaine public pour le Cirque EUROPE du lundi 20 novembre au lundi 4 décembre 2023 sur l'espace de la Pointe Verte, rue Roger Clavier.**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de promouvoir l'aide à l'itinérance pour les cirques en Ile de France,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de développer des actions avec des compagnies circassiennes visant à renforcer la programmation artistique sur la commune,

Considérant la disponibilité du domaine public pour l'installation du Cirque EUROPE sur l'espace de la Pointe Verte, rue Roger Clavier, du 20 novembre au 4 décembre 2023 inclus,

**DÉCIDE**

**Article 1** - La ville de Fleury-Mérogis autorise le Cirque EUROPE, représenté par Monsieur Max AUCANTE, en qualité de Directeur, à utiliser l'espace communal de la Pointe Verte, rue Roger Clavier, du 20 novembre au 4 décembre 2023 inclus, à titre gracieux.

**Article 2** - Le Cirque EUROPE s'engage à restituer l'espace communal de la Pointe Verte dans l'état qui lui aura été confié.

**Article 3**- L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ».

**Article 4** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur Max AUCANTE, directeur du Cirque EUROPE
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 Novembre 2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président du CCAE de l'Essonne agglomération

